

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

---

ADAPTATION AU DROIT DE L'UE DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ - (N° 530)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL48

présenté par  
M. Euzet, rapporteur

-----

### AVANT L'ARTICLE 22

À l'intitulé du titre III, substituer au mot :

« Galileo »

les mots :

« de radionavigation par satellite ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne semble pas judicieux d'utiliser dans la loi le terme *Galileo*, qui est un nom commercial susceptible d'évoluer avec le temps.

La cohérence appellerait plutôt une reprise de l'intitulé choisi à l'article 22 pour figurer dans le code de la défense, à savoir « *radionavigation par satellite* ».